



## Centre de valorisation des sédiments de La Repentie

## Pourquoi valoriser des sédiments à la Rochelle ?

- La réglementation « dragage et immersion » est devenue plus sévère (augmentation du nombre de polluants suivis, diminution des seuils)
- La sensibilité spécifique du milieu entraîne localement une interprétation réglementaire rigoureuse
- Il existe à La Rochelle des stocks de sédiments non immergeables
- En l'absence de solution de valorisation, les choix n'étaient pas satisfaisants :
  - Défendre systématiquement l'immersion pour tous les sédiments (pb environnemental)
  - Ne pas draguer (pb technique),
  - Stocker les sédiments en Centre de stockage de déchets ultime (pb économique).

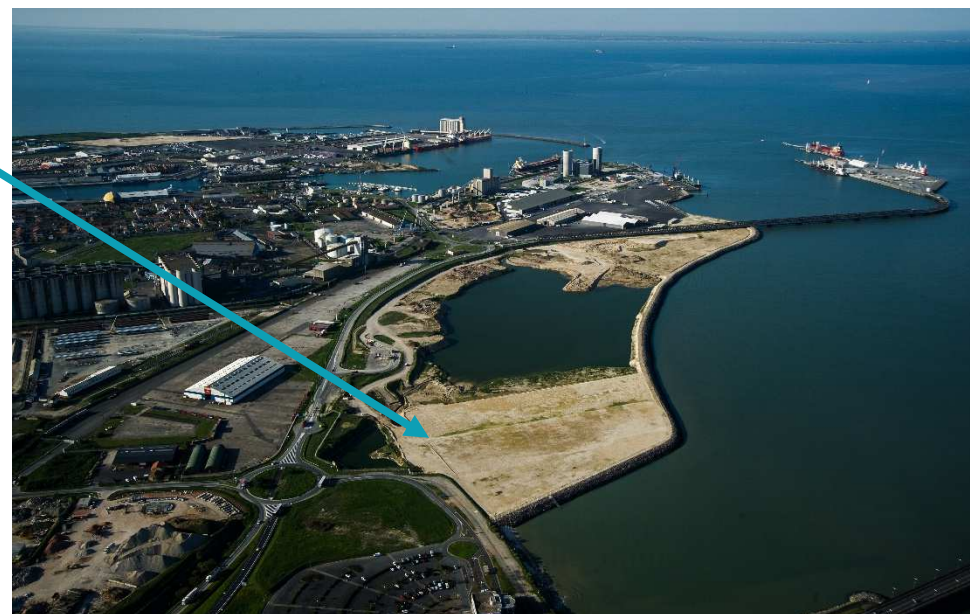
**Lorsque les sédiments sont de très bonne qualité, l'immersion reste la bonne solution.**

## Le centre de valorisation, généralités

**Une plateforme de 5 ha au nord de la zone portuaire**

**Une capacité d'accueil jusqu'à 30 000 m<sup>3</sup>/an,  
par lots de 10 000 m<sup>3</sup> maximum**

**Début d'activité fin novembre 2018, pour une  
durée minimale de 5 ans**



# Origine et destination des sédiments

## Origine des sédiments :

- ✓ Lacs urbains de l'agglomération
- ✓ Port de Plaisance de La Rochelle
- ✓ Port Atlantique La Rochelle

## Valorisation directe sur le site de la Repentie :

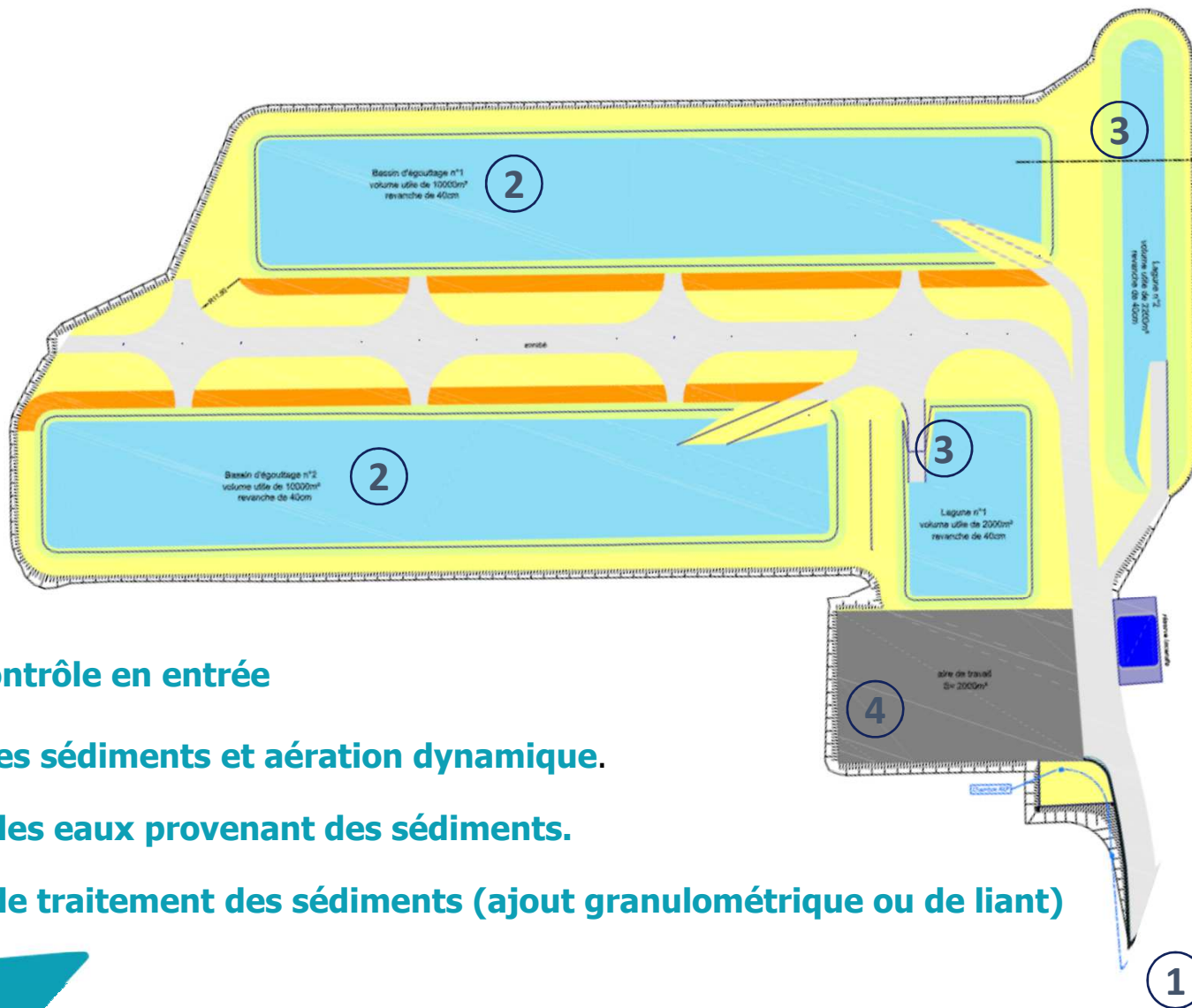
- ✓ Remblais
- ✓ Sous-couche routière
- ✓ Merlon paysager

Un projet d'économie circulaire





## Processus de traitement



1

Accueil et contrôle en entrée

2

Egouttage des sédiments et aération dynamique.

3

Traitement des eaux provenant des sédiments.

4

Plateforme de traitement des sédiments (ajout granulométrique ou de liant)

# Traitement type d'un lot de sédiment

## Caractérisation des sédiments (M-3 à M-1)

- Analyse des caractéristiques des lots afin de statuer sur l'acceptabilité
- Définition du mode de traitement des sédiments

## Réception des sédiments (Mois 0 à M+1)

- Réception des sédiments (Enregistrement)
- Retrait des petits déchets si présents (gaffe, époussette)

## Séchage dynamique (M+1 à M+7)

- Egouttage en bassin (4 mois)
- Aération dynamique, mise en andains (2 mois)
- Contrôle des eaux d'égouttage

## Traitement des sédiments (M+7 à M+8)

- Transfert des sédiments vers la zone de traitement
- Traitement des sédiments (ajout calcaire et/ou de liant)
- Contrôle des matériaux en sortie
- Transfert des matériaux vers la zone de stockage



# Une activité maîtrisée

**Une activité réglementée (ICPE)**

**Trois niveaux de contrôle systématique des matières :**

- ✓ **Contrôle qualitatif des lots de sédiments avant acceptation**
- ✓ **Contrôle qualitatif des eaux d'égouttage avant rejet (pas de rejet sans contrôle)**
- ✓ **Contrôle qualitatif des lots de matériaux valorisés.**

**Un comité de suivi permettra une information régulière sur le fonctionnement du site.**